Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200057-20261005-2026-087-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2026
Publication : 07/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation



Numéro : 2026-087
Codification acte : 1.1

DECISION

<u>Objet</u> : Marché pour le diagnostic amiante et plomb avant travaux sur site après orage de grêle

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

VU la délibération n° 17 du Conseil Municipal du 21 mars 2026, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des diagnostics amiante et plomb préalables à l'intervention sur divers bâtiments et installations touchés par l'orage de grêle du 16 juillet 2026,

CONSIDERANT que la Ville d'Andrézieux-Bouthéon a lancé une consultation relative au diagnostic amiante et plomb avant travaux sur site suite à l'orage de grêle du 16 juillet 2026,

CONSIDERANT les offres reçues pour cette consultation et l'analyse qui en a été faite en application des critères de jugement préétablis,

DECIDE

<u>Article 1</u> : De procéder à la signature du marché passé selon une procédure négociée avec l'entreprise DIAMCO, domiciliée à Saint-Chamond (42400), pour un montant de 14 673 € HT.

<u>Article 2</u> : Le marché est conclu pour 3 mois à compter de la notification.

<u>Article 3</u> : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédiée.

<u>Article 4</u> : Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet <u>www.telerecours.fr</u> dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

<u>Article 5</u>: Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 5 octobre 2026

Le Maire
François DRIOL

